PROCES-VERBAL DE SANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 19 MAI 2025

Nombre de membres :
Membres élus : 15
En fonction : 11
Présents : 8
Qui ont pris part aux délibérations : 10

Date de convocation : 13 mai 2025
Transmise par mail le : 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mailly-Le-Château, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GODEFROY, Maire se sont réunis à 18h30 ans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 13 mai 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Mme Géraldine MICAUD, M Jean Michel DEDIEU, M Jean-Baptiste VILLEMIN Adjoints, Mme Emmanuelle BOUDIN, Mme Valérie VANZELE, M Mickael ROUGE, M Jean-Pierre SESTRE, conseillers municipaux.
Membre absent : Mme Meryem BENETON.
Membres absents excusés : Mme Laurence DA SILVA avec pouvoir à Mme Emmanuelle BOUDIN, M Didier MARVILLE avec pouvoir à Mme Géraldine MICAUD.
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BOUDIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 07 AVRIL 2025 :
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 :2025/018
Monsieur Le Maire indique qu'à la prise en charge du budget primitif 2025 de la commune, le Trésor Public a constaté un déséquilibre des opérations d'ordre au chapitre 041 (jeu d'écriture sans flux financiers réels, équilibré en dépenses et en recette qui retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section investissement). Il convient de basculer le frais d'études suivis de réalisation au compte de travaux correspondant dans le chapitre 041.

Monsieur Le maire présente la Délibération Modificative à prendre afin de corriger l'anomalie :

Investissement recettes 2031 : frais d'études /040 : -12 964€
Investissement recettes 2031 : frais d'études/041 : +12 964€

Investissement dépenses 2151 : réseaux de voirie/040 : -8 100€
2115 : terrains bâtis/040 : -2 364€
2128 : autres agencements/040 : -2 500€

Investissement dépenses 2151 : réseaux de voirie/041 : +8 100€
2115/041: terrains bâtis/041 : +2 364€
2128/041 autres agencements/041 : +2 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE la Délibération Modificative présentée ci-dessus.

Remarques, interventions, observations :

Néant.

CAMPING : TRAVAUX 2025 (Maçonnerie, plomberie…) : 2025/019

Monsieur Le Maire indique que pour cette saison 2025, il est envisagé au camping municipal 'Le Pré du Roi' :

1-de rénover le local 'Vaisselle' :
Pour ce faire, deux entreprises ont été consultées

-l'Entreprise Individuelle Christophe GUILLEROT pour la partie plomberie : 4 779.80€ HT soit 5 735.76€ TTC

-la SARL PRIETO FRERES pour la partie maçonnerie et faïence : 2 790.70€ HT soit 3 348.84€ TTC

L'ensemble des travaux s'élève à 7 570.50€ HT soit 9 084.60€ TTC.

2-d'installer un abri à vélos afin d'obtenir le label 'Accueil Vélo', Monsieur Le Maire explique qu'il serait préférable d'acheter les matériaux en direct. Un Auto-entrepreneur a été contacté pour la construction de l'abri mais il n'a pas encore envoyé son devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la réalisation des travaux cités ci-dessus;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les devis présentés ci-dessus.

Remarques, interventions, observations :

Madame **Géraldine MICAUD** explique que dans le cadre du développement économique du camping, le Canal et le Département recommandent vivement l'obtention du « Label Accueil Vélo ». Ce label permet d'attester de la qualité de l'accueil réservé aux cyclistes en itinérance, à savoir de l'accès à des équipements adaptés : abri à vélo, kit de réparation et des services dédiés aux cyclistes (petit déjeuner…). Il permettra aussi de référencer le camping sur de nouveaux sites.

CAMPING : ACQUISITION DE DEUX 'CABANETAPES' : 2025/020

Monsieur Le Maire explique que pour continuer le développement économique du camping et pour répondre à la nouvelle tendance du tourisme itinérant, à vélo, le long du canal du Nivernais, les élus en charge du camping prévoient l'acquisition de deux 'cabanétapes'. D'une superficie de 4m² chacune, maisonnettes atypiques en bois, elles se composent d'une partie couchage pour deux personnes (matelas fournis), d'une table et de bancs abrités en partie avant et d'un endroit pour ranger les vélos.

Le devis s'élève à la somme 11 040€ HT soit 13 248€ TTC pour deux maisonnettes avec la livraison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le devis présenté ;

CHARGE Monsieur Le Maire de réaliser les démarches préalables à l'installation de de ces hébergements amovibles et temporaires.

Remarques, interventions, observations :

Monsieur Jean-Michel DEDIEU revient sur la nécessité de faire intervenir un géomètre pour obtenir la cote NGF (altitude d'un point par rapport au niveau moyen de la mer) pour l'installation des habitations dans la mesure ou le camping se trouve en zone inondable.

CAMPING : CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SNACK : 2025/021

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération 2025/017 du 07 avril dernier avait donné un avis favorable à la mise en place d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du SNACK du camping municipal 'Le Pré du Roi'. Un indépendant à 'son compte' se verra confier toute l'intendance du snack et sera soumis en retour au paiement d'une redevance à la commune par le biais d'une convention.

Il indique qu'à la suite de cette décision, les démarches ont été lancées pour le recrutement, des annonces ont été diffusées sur le site gestion-camping.com et sur Leboncoin, 14 personnes ont postulé.

Monsieur Le Maire présente les principales lignes de la convention annexée à la présente délibération :

Pour la partie 'redevances' :

-200€/mois pour l'exploitation effective du snack du camping municipal ;

-100€/mois pour les charges de fonctionnement du snack du camping municipal (révisables si le dépassement est significatif) ;

-200€/mois pour l'hébergement en mobil-home situé à l'Espace Nature du Beauvais ;

- 5€/ mois pour les charges liées au mobil-home (révisables si le dépassement est significatif)

Pour la partie 'caution'

-1500€ pour le snack du camping municipal;

- 400€ pour le ménage du snack du camping municipal ;
- 300€ pour le mobil-home ;
- 80€ pour le ménage du mobil-home ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le projet de convention joint en annexe ;

CHARGE Monsieur Le Maire d'émettre les titres correspondants et d'effectuer toutes mesures afin de pouvoir procéder à la perception des redevances dues en application de la présente délibération.

Remarques, interventions, observations :

Madame **Géraldine MICAUD** précise que la location-gérance au final ne présente aucun avantage pour la commune puisqu'elle se retrouve, en cas d'impayés de la part du gérant, solidaire des dettes. L'autorisation d'occupation Temporaire du domaine public est plus souple et permettra à la gérante de gérer son emploi du temps, sa comptabilité, sa logistique comme elle le souhaite, mais dans le respect de la convention signée.

VOIRIE PROGRAMME DE TRAVAUX 2025 : 2025/022

Monsieur Le Maire présente le programme de travaux envisagé pour l'année 2025 :

-Chemin de Charmoy :

-Rue du Faubourg des Bordes : cheminement piéton et trottoir et rétrécissement

-Route de Fontenay / Malvoisine

-Maupertuis

-Les Basses Corvées

-Cour de la Mairie

Deux sociétés ont été consultées :

EUROVIA : montant HT : 68 873.50€ HT soit 82 648.20€ TTC
COLAS : montant HT : 53 619.50€ HT soit 64 343.40€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-**AUTORISE** la réalisation du programme de travaux de 2025

-**CHOISIT** le devis de la société COLAS pour le programme de travaux de voirie 2025 pour un montant de 53 619.50€ HT soit 64 343.40€ TTC

Remarques, interventions, observations :
Madame **Emmanuelle BOUDIN** souligne la différence significative entre le montant des devis pour les mêmes prestations.
Monsieur **Jean Michel DEDIEU** indique que les travaux de voirie Place Saint Nicolas sont reportés car la Fédération des eaux n'a pas encore planifié le changement de la conduite d'eau. Il attire l'attention sur les futurs travaux de passage de câbles électriques par ENEDIS sur le chemin de Charmoy.
Monsieur Le Maire indique qu'au vu des travaux de voirie réalisés ces dernières années, l'état des routes sera correct à la fin du mandat et qu'il sera possible de ne pas en réaliser en 2026.

ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION : 2025/023
Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'achat de nouveaux panneaux de signalisation est souhaitable afin de sécuriser certaines voies communales :

-Place mairie/rue du Presbytère : sens interdit
-Place mairie/rue de l'Eglise : sens interdit
-Croisement rue du Pont et rue de Coulanges : limitation de vitesse 30
-Voie neuve/Route de Beauvais/ route de Coulange : panneau aire de camping-car, bourg du haut, planétarium, camping…
-Route du Faubourg des Bordes : sécurisation logement Maison Poulain, panneau contournement obligatoire par la gauche
-centre du village : panneau Zone 30
-vers rue de Coulanges : panneau arrêts et stationnements interdits

Le montant des deux devis réceptionnés comprenant l'achat des panneaux et la pose s'élève à :

12 423.74€ HT soit 14 908.49€ TT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis d'achat et de pose des panneaux de signalisation pour un montant de 12 423.74€ HT soit 14 908.49€ TTC

Remarques, interventions, observations :
Monsieur Jean Michel DEDIEU souligne que ces changements feront l'objet d'arrêtés permanents instaurant les limitations de vitesse, de sens interdit, … et qu'ils seront ensuite transmis à la gendarmerie.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT DOMANYS, CHEMIN DES CLERCS : 2025/024
Monsieur Le Maire explique que l'Office Public de l'Habitat souhaite vendre un logement situé sur le territoire communal.

Conformément à l'article L443.7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il sollicite l'avis du Conseil Municipal quant au prix de cette vente par le biais d'une délibération.

Le bien concerné est un pavillon vacant (logement n°9), situé au 21 Chemin des Clercs, figurant au cadastre sur la parcelle section AC n°56 d'une contenance totale de 837 m².

La vente est projetée au prix de 84 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable sur la vente précitée envisagée par DOMANYS selon les conditions sus exposées,

AUTORISE la signature de tout document entrant dans l'application de la présente délibération

Remarques, interventions, observations :
Néant.

ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER AE 55 – 20 RUE DU JEU DE PAUME : 2025/025
Monsieur Le Maire indique que le bien immobilier cadastré AE 55, d'une contenance de 548m², situé 20 rue du Jeu de paume a été mis en vente par son propriétaire. Il précise que dans le cadre de futurs projets concernant le développement du village, l'acquisition de ce corps de bâtiments, en plein cœur du bourg, dans la rue commerçante semble être une belle opportunité. La consultation des domaines n'étant pas nécessaire car inférieur à 180 000€, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir réfléchir sur l'achat de ce bien au prix indiqué à savoir 99 900€ + les frais de notaire en sus. Il souligne que cet achat sera financé par un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre sur la parcelle AE 55, 20 rue du Jeu de Paume au prix de 99 900€.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

APPROUVE la prise en charge des frais de notaire en relation avec cette acquisition.

CHARGE Monsieur Le Maire de démarcher les établissements bancaires afin de contracter un emprunt pour le paiement du bien immobilier.

Remarques, interventions, observations :
Monsieur Le Maire indique que les élus ont été invités à visiter le bien en compagnie de l'agent immobilier le samedi 10 mai.
Monsieur Jean Michel DEDIEU note que le montant des travaux sera plus important que le montant de l'achat en lui-même, madame **Valérie VANZELE** rebondit et précise que dans le cadre d'un projet défini, ils pourront être subventionnés, des renseignements ont été pris auprès de la préfecture et du département.

EN QUESTIONS DIVERSES ONT ETE ABORDES LES SUJETS SUIVANTS :
Abri à matériel à l'ENB : les demandes de devis sont en cours.
Foyer : de nouveaux rideaux l'embellissent, un grand merci à nos couturières du mardi !
Secrétariat de la Mairie : changement du matériel informatique le jeudi 22 mai 2025.
Défibrillateurs : ils ont été réceptionnés, en attente de l'électricien pour leur installation.

Toiture caserne des pompiers : sa réfection commencera semaine 22.
Stèle du brigadier Pierre : un petit nettoyage est à envisager afin d'organiser une commémoration commune avec les communes de Crain et Châtel-Censoir.

TOUR DE TABLE :
Néant

TABLES DES DELIBERATIONS :

Délibération 2025/018 : Délibération Modificative du budget n°1.
Délibération 2025/019 : Camping : travaux 2025 (maçonnerie, plomberie…)
Délibération 2025/020 : Camping : acquisition de deux 'cabanétapes'.
Délibération 2025/021 : Camping : convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'exploitation du snack.
Délibération 2025/022 : Voirie : programme de travaux 2025.
Délibération 2025/023 : Achat de panneaux de signalisation.
Délibération 2025/024 : Avis du Conseil Municipal sur la vente d'un logement DOMANYS, chemin des Clers.
Délibération 2025/025 : Acquisition du bien immobilier AE55-20 rue du Jeu de Paume.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Le Maire
	Mme Emmanuelle BOUDIN	JM GODEFROY